

Réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2018

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 19 mars 2018 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, Adjointes, M. ARNAUD, MOREAU Adjoint, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MMES ALLIN, RENAUD, TAVERNEAU, MM. HERMOUET, MAINGOT, PAPOT élus

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Dispositif argent de poche : Approbation d'une convention de partenariat

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans et habitant la Commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an, au sein des services communaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour le Commune.

Les périodes d'emploi auront lieu pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du renouvellement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures pour l'année 2018, à répartir entre les jeunes volontaires sera de 600 heures (soit 200 ½ journées) sur la durée de la présente convention.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, chapitre 012
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier de demande de subvention :
Spectacle des Débouselés

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la commune souhaite programmer des spectacles pour l'année 2018, c'est pour cela qu'une demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres va être déposée, dans le cadre du soutien à l'animation locale et à la vie des territoires, pour le spectacle des Débouselés qui aura lieu le jeudi 5 avril sur notre collectivité. Le montant du spectacle s'élève à 2 500 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve le spectacle d'un montant de 2 500 € TTC,
- sollicite l'aide financière du Conseil Départemental : 1 000 €
- aide à la diffusion artistique –
- sollicite l'aide de l'association Ah ? : 1 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à mandater le montant du spectacle, à savoir 2 500 € TTC, auprès de la Compagnie Idéosphère.

Remboursement fermage suite achat de terrain :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite à l'achat d'un terrain aux Consorts COIRIER au lieu-dit « La Vallée Chapleau » cadastré ZO 163 pour 60 ares, le locataire, M. BAURUEL Georges, doit à la commune un fermage pour l'année 2017.

Le montant du fermage s'élève à 59,65 €, celui-ci a été calculé au prorata du temps de propriété, à savoir du 17/01/2017 au 30/09/2017, M. BAURUEL Georges ayant cessé son activité au 1^{er} octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le montant proposé et autorise le maire à établir le titre de recette envers M. BAURUEL Georges pour un montant de 59,65 €.

Convention de mise à disposition d'un local communal pour le centre musical :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, depuis les vacances de Février, la commune met à disposition, gracieusement, un local situé 3, rue du Marché Neuf à Coulonges-sur-l'Autize à la communauté de communes Val de Gâtine pour le centre musical.

Une convention sera établie entre les deux parties pour prévoir les obligations de chacun (remboursement des fluides, entretien des locaux, etc...) et pour une durée allant du 1^{er} mars 2018 au 6 juillet 2018 inclus. Sur décision expresse des parties, cette convention pourra être reconduite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Consultation maître d'œuvre – SPS :
Travaux sécuritaires RD 744

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la réflexion sur les travaux pour l'aménagement sécurité de la RD 744 avance et qu'il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre et un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre de la procédure des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre et d'un coordonnateur SPS.

Projets pédagogiques :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que les écoles publiques maternelle et élémentaire Belle-Etoile ont déposé un dossier de demande de subvention pour leurs projets pédagogiques de l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire propose de verser 20 € par élève scolarisé, soit :

- pour l'école maternelle pour 73 élèves, le montant s'élèverait à 1 460 €
- pour l'école élémentaire pour 131 élèves, le montant s'élèverait à 2 620 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser 1 460 € à la coopérative de l'école maternelle et 2 620 € à la coopérative de l'école élémentaire.

Remboursement dépenses investissement/fonctionnement écoles :
Commune de St Maixent de Beugné

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que les communes de Coulonges-sur-l'Autize et de Saint Maixent de Beugné ont d'un commun accord engagé des travaux importants au sein de l'école publique Belle-Etoile maternelle et élémentaire. Ces travaux étant terminés, nos deux communes doivent maintenant rédiger une convention nous permettant de partager ces dépenses d'investissement au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

La commune de Coulonges-sur-l'Autize propose que cette somme due, qui s'élève à 38 595 €, par la commune de Saint Maixent de Beugné soit remboursée sur 15 ans, durée du prêt contracté par notre collectivité, le montant annuel s'élèvera donc à 2 573 €

Dans cette convention, Monsieur le Maire propose en attente de la création souhaitée par les deux collectivités d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), d'inclure les dépenses de fonctionnement établies à l'aide d'un état chiffré et demandées chaque année à la commune de Saint Maixent de Beugné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les différentes propositions et autorise Monsieur le Maire à rédiger la convention, à la signer avec Monsieur le Maire de Saint Maixent de Beugné et à émettre les titres de recette pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Demande de subvention – DETR 2018 –
Plan lumière :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'une demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – Année 2018 – va être déposée pour le dossier « Plan Lumière » dans le cadre de la valorisation de l'environnement et du cadre de vie. La nature des travaux, qui sera réalisé en plusieurs phases, va permettre la mise en valeur du patrimoine, des sites naturels et des espaces publics de la collectivité.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire explique le plan de financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Plan lumière : 322 967,33 € HT
 - Subvention DETR – environnement et cadre de vie – :
322 967,33 € x 40 % => **129 186,93 €**
 - Subvention Contrat de ruralité..... : **100 000,00 €**
 - Subvention Leader..... : **25 000,00 €**
 - Autofinancement : **68 780,40 €**
- **Total : 322 967,33 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR Année 2018 – environnement et cadre de vie –,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Marchés en fête :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale l'an dernier, la commission des élus chargée de ce dossier a fait le bilan financier. Il en ressort que, pour l'année 2017, la commune doit 150,20 € à l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres et l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize doit à la collectivité 526 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à émettre le mandat de 150,20 € à l'association des commerçants non sédentaires et le titre de recettes de 526 € vis-à-vis de l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize.

Subventions aux commerçants non sédentaires :

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que, comme les années passées, une subvention sera versée à l'association des commerçants non sédentaires, dont le montant représente 10 % de la somme des recettes encaissées lors des marchés hebdomadaires. Le montant de la subvention s'élève pour l'année 2017 à 899,68 € arrondi à 900 € pour des recettes encaissées d'un montant total de 8 996,80 €. La subvention à verser sera donc d'un montant de 900 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de cette subvention à l'association des commerçants non sédentaires et autorise le maire à mandater la somme correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.